



# TALLOIRES-MONTMIN

LAC D'ANNECY – MASSIF DE LA TOURNETTE

FRANCE

ARR.POL n° 82-2020

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2112-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.571-1 et suivant ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1312-1, L1334-30 à L 1337-10-1 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R318-3 ;

**Vu** La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

**Vu** Le décret n°95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'État et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit ;

**Vu** Le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique

**Vu** le décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 et l'arrêté du 15 décembre 1998 relatifs aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ;

**Vu** L'arrêté interministériel du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesure de bruits de voisinage

**Vu** L'arrêté préfectoral du 4 février 2002 relatif à la lutte contre les bruits

**Vu** La circulaire interministérielle du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage

**Vu** l'arrêté n°324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage du 26 juillet 2007

**Vu** l'arrêté municipale n°66-2020 relatif aux bruits et nuisances sonores et notamment son article 3

**Considérant** que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé, et à l'environnement et à la qualité de vie ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer l'entretien des espaces publics

## ARRETE

**Article 1** : Par dérogation à l'arrêté n°66/2020 relatif aux bruits et aux nuisances sonores, autorisation est donnée aux services techniques municipaux pour la réalisation de travaux, y compris ayant un impact sonore, sur tout le territoire communal de mai à septembre, de 8h à 12h et de 14h à 18h.

**Article 2** : Mr le Brigadier-Chef Principal de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN, Le 25 juin 2020

MAIRIE

Le Maire,

27 rue André Theuriet - 74290 TALLOIRES-MONTMIN **Didier SARDA**  
Tél : 04 50 66 76 54 Fax : 04 50 60 77 73 mail : [commune@talloires.fr](mailto:commune@talloires.fr)  
Site internet : [www.talloires.fr](http://www.talloires.fr)

